

FRAIS DE SCOLARITE 2018-2019

Frais d'inscription

- **100€ de frais d'inscription par enfant**, ces frais ne sont demandés qu'une fois, à l'entrée de votre enfant dans l'école. En cas de désistement, ces frais ne seront pas remboursés.
- **150€ de caution** par enfant qui sera encaissée à réception de celle-ci puis restituée au départ de l'enfant de l'établissement.
- **125€ d'adhésion** à l'association Les Boutons d'Or, incluant une participation obligatoire de 85€ à l'adhésion de l'école à la Fédération des écoles Steiner en France. Cette adhésion est annuelle et doit donc être renouvelée chaque année.

Ecolage

Cet ecolage solidaire, est calculé en fonction du budget nécessaire au fonctionnement de l'école et selon les revenus des parents ainsi que du nombre de personnes à charge. Pour cela, nous prenons en compte le quotient familial (attestation CAF). Pour les étrangers qui n'auraient pas d'affiliation CAF, le montant du quotient familial sera estimé sur la base du revenu fiscal de référence et le nombre de parts (personnes à charge), dans ce cas uniquement, joindre l'avis d'imposition.

En l'absence de justificatifs, l'ecolage maximum sera appliqué.

! Les frais de scolarité pour le jardin d'enfants ouvrent droit à un crédit d'impôt au titre de frais de garde d'enfants de moins de 6 ans, dans l'année en cours. Une facture annuelle sera délivrée par l'école à cette fin.

Autres frais

Cantine : 5.20€ par repas (bio et végétarien)

Garderie : matin 0.50€ / soir 2.50€ (goûter inclus)

Flûte pentatonique : 49€ (1^{ère} et 2^{ème} classes)

Voyages/Sorties scolaires en élémentaire : financés par les parents et/ou par des ventes réalisées à cet effet.

Les dons

Si les ecolages représentent aujourd'hui la majeure partie des ressources financières de l'école, la générosité de certaines personnes ou organismes nous permettent de passer certains caps difficiles que traverse toute structure privée, de constituer un fonds de solidarité, et de développer certains projets.

En tant que particulier, les dons versés ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% du montant des dons, retenus dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable.

Pour les entreprises, la réduction d'impôt est de 60% du montant des dons, retenus dans la limite annuelle de 5 pour 1 000 du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Nous sommes conscients de l'effort financier déjà demandé pour les frais de scolarité, aussi les dons peuvent également provenir de cercles de connaissance plus élargis (amis, parents ou entreprise), souhaitant contribuer au développement de notre école.

Le donateur recevra un reçu (Cerfa 11580) dès réception du don, justificatif nécessaire pour bénéficier de la réduction d'impôts.

Le calcul de l'écolage se fait de la manière suivante :

- La Part Fixe (A), éventuellement multipliée par le nombre d'enfants inscrits dans chaque structure (Jardin d'Enfant et École Élémentaire). Sont inclus les fournitures scolaires (60€ pour le jardin d'enfants et 160€ pour l'élémentaire), ainsi que les goûters du matin.
- La Part Variable (B), est calculée au prorata du quotient familial au sein de chaque tranche, éventuellement multipliée par le nombre d'enfants inscrits dans chaque structure (Jardin d'Enfants et École Élémentaire). Exemple QF 978€ part variable 628€
- La réduction aux Familles (C) qui s'applique sur le montant total de la Part Fixe (A) et de la Part Variable (B).
- Les Après-Midi pour le Jardin d'Enfants (D) éventuellement multipliées par le nombre d'enfants inscrits au Jardin d'enfants.

Grille de calcul pour les parts A, B, C et D

Part fixe annuelle (A) par enfant en fonction de la structure d'accueil

Jardin d'Enfants	2 800 €
Elémentaire	3 500 €

Part variable (B) par enfant

Tranche	Quotient Familial		Part variable	
	QF _{min}	QF _{max}	minimum	maximum
1	0	125	-500	-500
2	126	250	-500	-450
3	251	375	-450	-300
4	376	500	-300	-150
5	501	625	-150	0
6	626	750	0	205
7	751	875	205	410
8	876	1 000	410	675
9	1001	1 125	675	940
10	1 126	1 250	940	1 115
11	1 251	1 375	1 115	1 290
12	1 376	1 500	1 290	1 435
13	1 501	1 625	1 435	1 580
14	1 626	1 750	1 580	1 665
15	1 751	1 875	1 665	1 750
16	1 876	2 000	1 750	1 850
17	2 001	plafond	1 850	

Le montant exact de la part variable dépend de la position du quotient dans la tranche, il y a une progression linéaire à l'intérieur de chaque tranche, pour un calcul précis, merci de vous adresser au secrétariat.

Part (C) - Réduction pour la famille

Fratricité de 2 enfants inscrits : Réduction Totale de **15 %**

Fratricité de 3 enfants, ou plus, inscrits : Réduction Totale de **25 %**

Part (D) Après-midi du Jardin d'Enfants

Pour le Jardin d'Enfants, les Après-Midi sont facturés **600 €** par année par enfant sur la base de 4 après-midi par semaine, et au prorata en fonction du nombre d'après-midi par semaine pour lequel l'enfant est inscrit.

	1 Après-midi/sem.	2 Après-midi/ sem.	3 Après-midi/sem.	4 Après-midi/sem.
Total Annuel	150 €	300 €	450 €	600 €

Au début de l'année scolaire, les parents inscrivent leur(s) enfant(s) pour le nombre d'après-midi souhaité ; un changement est possible en cours d'année pour une mise en place au retour des vacances scolaires : la jardinière et la secrétaire devront être prévenues avant les vacances.

Départ en cours d'année scolaire

L'école Les Boutons d'Or ne subvient à ses besoins de fonctionnement qu'en grande partie grâce à ses écolages. Ceux-ci sont calculés au plus justes en fonction du nombre d'enfants prévus sur l'année scolaire. Ainsi tout départ en cours d'année est préjudiciable pour la santé financière de l'école, c'est pourquoi 2 mois de préavis sont demandés. En cas de force majeure, le préavis peut être ramené à un mois.